

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

CHANGEMENT DE DOMICILE EN SUISSE ET « ATTESTATION DE DEPART » SUISSE

Changement de domicile en Suisse

Il est recommandé aux membres du personnel résidant en Suisse d'informer les Autorités suisses de tout changement d'adresse :

- Canton de Genève : *Office cantonal de la Population, Service des Internationaux*, 1, rue David-Dufour, 1211 Genève, tél. 022/327 41 11, fax 022/327 51 11 ;
- Canton de Vaud : *Service du contrôle des habitants* de la Commune.

Cette démarche ne dispense cependant pas les membres du personnel de leur obligation d'informer le CERN de tout changement d'adresse (cf. Article R IV 1.17 des Statut et Règlement du Personnel).

« Attestation de départ » suisse

Une *Attestation de départ* est indispensable pour certaines formalités liées à un déménagement entraînant un départ de Suisse (douanes, compagnies d'assurances, etc.). Pour obtenir une telle attestation, il convient de procéder de la manière suivante :

a) Personnes résidant dans le Canton de Genève

L'*Attestation de départ*, valable deux mois, est délivrée par l'*Office cantonal de la Population*, au plus tôt un mois avant le départ. Elle peut être obtenue :

- soit en se présentant personnellement, entre 9h00 et 15h30, muni de sa *Carte de légitimation* ou de son *Attestation de fonctions* délivrées par le Département fédéral suisse des Affaires étrangères, aux guichets de l'*Office cantonal précité* (1, rue David-Dufour, 1211 Genève) ;
- soit en présentant sa demande par écrit à l'adresse ci-dessus, en précisant la date du départ et le nouveau lieu de résidence et en joignant une photocopie de la *Carte de légitimation* ou de l'*Attestation de fonctions* (dans ce cas, l'*Attestation de départ* est communiquée par voie postale).

b) Personnes résidant dans le Canton de Vaud

L'*Attestation de départ* est délivrée par le *Service du contrôle des habitants* de la Commune de résidence. L'intéressé est prié de se renseigner auprès de ce Service sur les modalités de délivrance.

Service des Relations avec les Pays-hôtes
<http://www.cern.ch/relations/>
Tél. 72848

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

CHANGE OF RESIDENCE IN SWITZERLAND AND SWISS "ATTESTATION DE DEPART"

Change of residence in Switzerland

Members of the personnel residing in Switzerland are advised to notify the Swiss authorities of any change of address :

- Canton of Geneva: *Office cantonal de la Population, Service des Internationaux*, 1 rue David-Dufour, 1211 Geneva, tel. 022/327 41 11, fax 022/327 51 11 ;
- Canton of Vaud: the local *Service du contrôle des habitants*.

This does not, however, release members of the personnel from their obligation to inform CERN of any change of address (cf. Article R IV 1.17 of the Staff Rules and Regulations).

Swiss "Attestation de départ"

An *Attestation de départ* (departure certificate) is essential for certain formalities relating to a removal resulting in departure from Switzerland (customs, insurance companies, etc.). The procedure for obtaining this certificate is as follows :

a) In the canton of Geneva

The *Attestation de départ*, valid for two months, is issued by the *Office cantonal de la Population* at the earliest one month before departure. It may be obtained :

- either from the offices of the aforementioned authority (1 rue David-Dufour, 1211 Geneva), between 9.00 a.m. and 3.30 p.m., upon presentation of your *Carte de légitimation* or *Attestation de fonctions*, issued by the Swiss Federal Department for Foreign Affairs ;
- or upon written request to the Office cantonal, stating your date of departure and new place of residence, and enclosing a photocopy of your *Carte de légitimation* or *Attestation de fonctions*. In this case the *Attestation de départ* will be sent by post.

b) In the canton of Vaud

The *Attestation de départ* is issued by the *Service du contrôle des habitants* of the Commune in which you are resident. Please apply to that service for information on the issuing procedure.

Relations with the Host States Service
<http://www.cern.ch/relations/>
Tel. 72848